

ARRETE MUNICIPAL DU 27 MARS 2025

OBJET : REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION – ROUTE DE POISEUIL

Le Maire de la commune de Saint-Albain,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande en date du 25 mars 2025 par l'entreprise SMEE 71, représentée par Monsieur Jérôme MONTAGNE, sise 481 rue des Grandes Teppes à SENNECE-LES-MÂCON (71000), afin d'effectuer des travaux d'enfouissement du réseau basse tension, telecom et éclairage public, route de Poiseuil,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour garantir la sécurité de tous pendant les travaux,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 31 mars 2025 et jusqu'au 29 juillet 2025 inclus, lorsque la signalisation sera en place, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées, route de Poiseuil :

- La circulation sera alternée par feux tricolores ;
- La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h ;
- Le dépassement des véhicules sera interdit ;
- Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 2 : L'entreprise SMEE 71 devra prendre sous son entière responsabilité toutes mesures nécessaires pour assurer la signalisation de son intervention, conformément aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire de la commune de Saint-Albain, Monsieur le Commandant de la gendarmerie de Tournus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Albain, le 27 mars 2025

Mise en ligne le 27/03/2025

Le Maire
Marc DUMONT

